

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D229
au territoire de la commune de SAINT-FOLQUIN
TRAVAUX
réfection de l'ouvrage d'art n°1756
Section hors agglomération
du 01 août 2024 au 15 novembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 10/06/2024, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - Grands Travaux du Département, fait connaître le déroulement des travaux de réfection de l'ouvrage d'art n°1756, le 01 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réfection de l'ouvrage d'art n°1756, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D229 au PR 15+417, hors agglomération, le 01 août 2024 au 15 novembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de SAINT-FOLQUIN, SAINTE-MARIE-KERQUE, BOURBOURG et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de AUDRUICQ et BOURBOURG,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D229 au PR 15+417, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-FOLQUIN, du 01 août 2024 au 15 novembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D218, D218E1 au territoire des communes de SAINT-FOLQUIN et SAINTE-MARIE-KERQUE, puis D1D, D1 et D11 au territoire des communes de BOURBOURG et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA (Nord),

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 21 juin 2024
Pour le Président du Conseil
départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Duhaut', is positioned above the official title of the signatory.

Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis

RD 229 - COMMUNE DE SAINT FOLQUIN

REFECTION DU TABLIER METALLIQUE
DE L'OA MOBILE N° 1756 SUR L'AA CANALISEE

PLAN SITUATION ET DE DEVIATION ROUTIERE

D.M.R.R. / B.M.O.A	D.M.R.R. / S.O.A	ENTREPRISE
Le Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs X. HERVAIS	Le Chef du Service des Ouvrages d'Art O. LANDIX	
À ARRAS LE:	À ARRAS LE:	

MODIFICATIONS		

n° de CLASSMENT	ECHELLE:	DATE: Juin 2024	n° de PIÈCE: 1

